



L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit mars à 20 heures, au Foyer Rural, (avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, CHABRIER, FOUQUET, COUTANT, MOREAU, COCHEREAU, Mmes DURAND, DUFRESNE, BESNARD, REY, ANSELM, BOURBON-REEN, ARNAULT, BONNEFOY.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : Véronique ROUSSEAU donne pouvoir à Marie-Laure DURAND

***M. CHABRIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à M. John WILLIAMS, décédé récemment. M. WILLIAMS a été élu Maire d'Hungerford à plusieurs reprises, a présidé le Comité de Jumelage et a été un grand artisan de l'établissement des relations entre les collèges de Ligueil et d'Hungerford.

M. WILLIAMS qui avait combattu lors de la libération de la France en 1945, aimait beaucoup le pays.

Une gerbe a été envoyée au nom de la commune. Monsieur le Maire donne lecture du texte d'hommage qui a été adressé au Maire d'Hungerford pour les obsèques.

Monsieur le Maire félicite Mme Aurélie Martel, pour sa promotion au grade de rédacteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Thierry PEROU a donné son accord pour travailler en tant que maître-nageur sauveteur à la piscine entre juin et septembre, ce qui permettra de proposer de la natation scolaire aux collégiens et aux élèves de l'école élémentaire sous réserve des conditions sanitaires.

Monsieur le Maire signale que les projets des communes de Descartes (déchèterie), Loches (place de Verdun) et Ligueil (quartier des Barrières) ont été retenus dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

Pour la programmation budgétaire de Loches Sud Touraine, sa commission des finances a retenu plusieurs projets sur la commune :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du centre de tri postal,
- Travaux sur la station d'épuration,
- Restauration des locaux de l'ancien centre des finances publiques pour un agrandissement de la MSAP (maison de services au public) qui accueillera prochainement de nouveaux services (mutuelles...). Monsieur le Maire signale que seulement 18 structures de ce type sont présentes dans le département.

Monsieur le Maire indique que le corps médical a déposé auprès de Loches Sud Touraine et de l'Agence régionale de santé (ARS) une demande d'extension de la maison de santé. Elle s'inscrit dans un programme national de développement de la télémédecine. Ce projet s'appuie sur le CHU et l'université de Tours. Des besoins en ophtalmologie ont été identifiés. Un matériel serait acquis avec prise en charge financière par l'Etat.

Monsieur le Maire donne les dates envisagées pour les prochains conseils municipaux :

- 13 avril,
- 14 ou 20 mai,
- 17 ou 22 juin,
- 19 ou 26 août,
- 16 ou 23 septembre,
- 14 octobre.

Loches Sud Touraine va effectuer le recrutement du chef de projet pour le programme « Petites villes de demain » le 26 mars.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## **2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 7 janvier 2021 :

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Tarif</b>
2021-001	14/01/2021	Réalisation d'un poste de relevage pour la piscine municipale	SOGEA Nord-Ouest TP	24 806,65 € TTC
2021-002	14/01/2021	Diagnostic pluvial du bassin versant comprenant le projet des Barrières	SAFEGE	7 437,36 € TTC
2021-003	01/02/2021	Portant sur l'octroi le 28-01-2021 d'une concession cinquantenaire n° 660	M. et Mme AMAUGER Bernard et Gisèle	255,05 €

Monsieur le Maire remercie M. Jacky MARQUET, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire, et le Directeur de la Fédération pour leur participation au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la question de la gestion de l'étang des Chétauderies, de l'Esves et de ses affluents (Ligoire et Estrigueil) se pose avec le départ programmé de M. Serge ALZA, Président de l'A.A.P.P.M.A. (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) l'Esvanaise. Monsieur le Maire souligne les compétences et les connaissances scientifiques de M. ALZA.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de dénoncer le bail de pêche et la convention de pêche signés avec l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise.

Cette décision avait été prise eu égard aux incertitudes planant sur le devenir de l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise du fait du départ de son Président. Un appel à candidatures avait été lancé par l'association de pêche dans la presse pour trouver un président et un trésorier, sans résultat.

Le bail de pêche octroyait un droit de pêche sur les propriétés communales à l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise. En accord avec la commune, l'association pouvait proposer des opérations d'entretien et de nettoyage des berges dont elle se chargeait bénévolement.

La commune avait confié à l'Esvanaise la gestion piscicole et halieutique de l'étang des Chétauderies. La convention précisait que la commune, en tant que propriétaire, prenait en charge l'entretien des abords et le curage lorsqu'il était estimé nécessaire ainsi que la surveillance.

La commune ne dispose pas en interne des capacités techniques pour assurer la gestion piscicole et halieutique de l'étang des Chétauderies ou de l'Esves et de ses affluents. Des contacts ont été pris avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire pour évoquer cette situation et envisager la façon dont pourraient être gérés l'étang des Chétauderies, l'Esves et ses affluents.

M. MARQUET explique que le département compte 30 A.A.P.P.M.A. Un rendez-vous a été organisé avec Monsieur le Maire pour évoquer l'arrêt de la gestion par l'association locale.

L'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise a vendu 220 cartes de pêche cette année. Dans ses meilleures années, elle en vendait 300. Cette baisse n'est pas spécifique à Ligueil puisque de moins en moins de personnes s'intéressent à la pêche.

Une convention et un bail de pêche avaient été signés entre la commune et l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise, ce qui lui conférait un droit de pêche sur le domaine privé de la commune. Toutefois, M. ALZA a fait part de sa démission en fin d'année. M. VERHEGGEN a lui aussi démissionné.

Une assemblée générale est prévue lors du dernier trimestre pour qu'un nouveau bureau soit élu. M. MARQUET signale que la Fédération a besoin de relais sur le territoire. Dans l'attente du renouvellement espéré du Bureau de l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise, la gestion serait confiée de façon transitoire à la Fédération. Si l'association locale repart, la convention et les droits de pêche pourraient ensuite lui être confiés. Toutefois, la Fédération conserve toujours la gestion pendant une année ou deux afin de vérifier que l'association locale sera bien en capacité de gérer efficacement les droits confiés.

La Fédération préfère une gestion patrimoniale basée sur l'autonomie du milieu plutôt que par des rempoissonnements massifs qu'elle ne pourrait de toutes façons pas supporter financièrement pour l'ensemble du département. Si un besoin est réellement identifié, la Fédération s'engage à rempoissonner. Cet engagement est inscrit dans les conventions signées avec la Fédération qui définissent également les modalités de surveillance et de gestion globale.

Grégoire COUTANT indique qu'il aurait pu être opportun d'inviter M. ALZA au conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas nécessaire de le faire puisqu'il a fait part de sa décision depuis deux ans. Les assemblées générales se tiennent selon un calendrier fixé par la Fédération. Du fait de la situation sanitaire, le renouvellement du Bureau n'a pas pu avoir lieu. M. MARQUET ajoute que le problème de renouvellement dans les associations est un problème national. Malgré sa démission, en raison de la situation sanitaire, son mandat a été prolongé obligatoirement d'une année. M. ALZA a donné beaucoup de son temps mais il voulait passer à autre chose. Il a d'ailleurs mis fin à ses fonctions d'administrateur de la Fédération. L'indice poisson/rivière n'est pas très bon sur l'Esves, ce qui nécessite un travail de fond sur plusieurs points (intrants, oxygène...) et donc des compétences pointues (technicien de rivière...).

Grégoire COUTANT souligne que l'association est une grosse association de par son nombre d'adhérents et qu'il serait dommage qu'elle ne puisse pas être relancée.

François-Xavier KISTNER demande comment sera gérée la trésorerie de l'association. Si l'association disparaît, les fonds reviendront à la Fédération. Si l'association poursuit et si elle fonctionne bien, les fonds seront restitués.

François-Xavier KISTNER demande également comment sera gérée la question des nuisibles. M. MARQUET explique qu'il s'agit surtout de la lutte contre les cormorans. Une liste de personnes agréées pour la régulation des cormorans est transmise à la Préfecture.

Monsieur le Maire demande à ce que la convention et le règlement soient adressés rapidement à la commune pour que cette question soit traitée lors du prochain conseil municipal. M. MARQUET indique que le projet de convention ainsi que la réglementation départementale (arrêté préfectoral) et le projet de gestion seront envoyés rapidement.

Monsieur le Maire conclut que d'autres situations identiques ont été gérées de la même façon que ce qui est proposé au conseil municipal, par exemple à Château la Vallière. M. MARQUET ajoute que la Fédération a signé des conventions avec Rillé et Saint Avertin pour gérer leurs lacs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-018 en date du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'un bail de pêche et d'une convention de pêche avec l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise,*

*Vu la délibération n° 2020-095 en date du 15 octobre 2020 dénonçant le bail de pêche et la convention de pêche signés avec l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise,*

*Considérant que la commune, en tant que propriétaire de l'étang des Chétauderies, se doit de s'assurer que sa gestion piscicole et halieutique sera effectuée avec sérieux et rigueur,*

*Considérant que la commune ne dispose pas en interne des capacités techniques pour assurer la gestion piscicole et halieutique de l'étang des Chétauderies ou de l'Esves et de ses affluents,*

*Considérant que les interventions menées précédemment par l'A.A.P.P.M.A. l'Esvanaise pourraient être reprises par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire,*

*Considérant que la commune souhaite que l'étang des Chétauderies puisse continuer à accueillir des pêcheurs,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Entendu l'exposé de M. Jacky MARQUET, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- Décide de confier la gestion piscicole et halieutique de l'étang des Chétauderies à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire,*
- Précise qu'une convention viendra définir les conditions de la gestion de l'étang des Chétauderies.*

Marie-Laure DURAND rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales du territoire communal.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Marie-Laure DURAND passe la parole à M. Quentin RIOCHET du cabinet AUDDICÉ qui assiste la commune pour la révision générale du PLU.

M. RIOCHET signale que le PLU doit être adapté pour tenir compte des nouvelles réglementations. La procédure de révision du PLU se divise en plusieurs phases :

- l'élaboration d'un diagnostic qui a duré jusqu'en septembre 2020,
- des discussions sur le PADD depuis le mois d'octobre 2020,
- des réflexions concernant le règlement du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- une phase administrative qui débutera à partir d'octobre 2021, avec arrêt du projet qui sera soumis aux personnes publiques associées (PPA) et qui donnera lieu à une enquête publique,
- l'approbation du PLU qui devrait intervenir vers mai 2022.

M. RIOCHET ajoute que la révision générale du PLU doit s'inscrire dans un projet de territoire qui se matérialise dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale). Le PLU et le SCoT doivent être compatibles.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le SCoT, la commune de Ligueil a été identifiée comme un pôle intermédiaire, ce qui lui confère une place spécifique au sein du territoire de Loches Sud Touraine.

La révision générale du PLU envisage le développement de la commune sur une période de 10 à 15 ans.

Deux axes principaux ont été identifiés :

- Une ville attractive
- Une ville durable

La fermeture de la Laiterie en 1982 a entraîné une baisse importante de la population. Cette tendance a été enrayerée et est désormais à une stabilisation de la population. Un solde migratoire très positif compense le solde naturel négatif.

La population se renouvelle continuellement depuis le début des années 2000 car le territoire reste attractif malgré son éloignement de l'agglomération tourangelle, notamment en raison d'un contexte communal où le coût de la vie est moins élevé.

La commune attire :

- Les couples avec enfants en provenance de l'agglomération tourangelle,
- Les personnes âgées du sud du département.

La municipalité se fixe plusieurs objectifs à horizon 2035 :

- Viser une croissance démographique modérée de 0,2 % par an (+ 60 habitants)
- Viser la production de 90 nouveaux logements (soit 6 par an). M. RIOCHET attire l'attention des conseillers sur l'emploi du terme production qui n'implique pas seulement des constructions neuves mais aussi des réhabilitations de logements vacants. Deux secteurs ont été identifiés pour la construction de logements : le secteur de Reunière (25 logements) et l'Echallier (25 logements). Des OAP sont prévues sur ces deux sites afin de cadrer l'urbanisation.
- Remise sur le marché d'une dizaine de logements vacants
- Quelques créations de logements dans d'anciennes granges agricoles
- Créations de logements neufs par les bailleurs sociaux (30 à court terme)
- Création d'une cinquantaine de logements neufs sur les principaux secteurs de développement du bourg

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs grands axes ont été identifiés :

- Accompagner la croissance modérée de la population en privilégiant quelques secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine
- Préserver la diversité de l'offre en logements sur la commune et viser l'accueil de populations nouvelles (Diversifier l'offre en logements pour s'assurer du renouvellement continu de la population (personnes âgées, jeunes ménages, familles, etc.)
- Adapter l'offre en équipements, commerces et services aux besoins du bassin de vie de Ligueil :
  - Ne pas compromettre l'avenir de l'offre en commerces et services sur la commune
  - Étoffer l'offre en équipements de la commune pour répondre à de nouveaux besoins identifiés, notamment à l'échelle du bassin de vie de Ligueil
  - Maintenir l'offre de santé actuelle et accueillir de nouveaux services
  - Veiller au raccordement d'un grand nombre de constructions à un réseau internet de qualité
- S'attacher à la préservation d'un cadre de vie de qualité (Préservation du patrimoine et des paysages, réhabilitation des principales places, etc.)
- S'intégrer à la politique intercommunale en termes de développement économique et s'assurer du maintien du bon niveau d'emplois sur le territoire :
  - Proposer de nouvelles opportunités foncières pour le développement ou l'installation d'activités économiques sur les deux principales zones d'activités communales
  - Permettre le développement des activités situées en dehors des zones d'activités
  - Porter une grande attention aux besoins des deux principaux organismes œuvrant dans le social et implantés sur Ligueil (Foyer de Cluny et EHPAD)

- S'assurer du bon développement et de la diversification des activités touristiques présentes sur la commune

La municipalité souhaite développer le rôle de pôle intermédiaire de la commune tel qu'identifié par la communauté de communes.

Cette attractivité de la commune se traduit par un indice de concentration de l'emploi très élevé (156 emplois pour 100 actifs en 2017). Presque la moitié des actifs habitant Ligueil travaille sur la commune. C'est un atout considérable à la limitation des besoins en déplacements et au développement des déplacements doux. En 2017, la commune comptait 1065 emplois (950 en 2007).

L'ambition d'inscrire la ville dans une démarche durable s'organise autour de plusieurs axes :

- Préserver l'activité agricole de l'urbanisation et l'accompagner dans son développement :
  - Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole présente sur le territoire et valoriser son rôle important dans le développement des énergies renouvelables, en lien avec la politique initiée dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)
  - Être vigilant à la préservation de la bonne condition d'exercer des exploitants
  - Modérer la consommation des espaces agricoles et freiner l'étalement urbain du bourg
- Limiter la dépendance énergétique du territoire :
  - Choisir les secteurs de développement, notamment démographiques, en fonction de leur proximité avec les polarités du bourg
  - Stopper l'urbanisation des hameaux, hormis celui de Chillois
  - Projeter des itinéraires doux sécurisés facilitant les connexions entre les polarités du bourg. La place Leclerc est sans nul doute le point névralgique du maillage doux du territoire avec notamment la possibilité d'y développer une plateforme multimodale
  - Projeter des itinéraires doux au-delà de l'enveloppe urbaine du bourg sur lesquels peuvent être envisagés de nouveaux itinéraires de découvertes mais aussi sur lesquels peuvent s'organiser les déplacements du quotidien (de bourg à bourg, de hameaux à bourg, etc.)
  - Prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour les véhicules non motorisés et électriques
  - Ouvrir les nouveaux quartiers habités sur leur environnement
  - Promouvoir le développement des énergies renouvelables et encourager les économies d'énergies
- S'assurer du bon fonctionnement et dimensionnement des réseaux d'infrastructure
- Traduire la Trame Verte et Bleue du SCOT à l'échelle communale :
  - Préserver les principales continuités écologiques Est-Ouest constituées des Vallées de l'Esves et de la Ligoire
  - Préserver les principaux réservoirs de biodiversité de la commune (ZNIEFF de type 1 : Pelouses des Buttes du Bois Godeau, pelouses sur sol calcaire et lande à genévrier- Présence constatée d'orchidées - boisements, Vallées)
  - Préserver, au sein des grandes plaines agricoles, les derniers éléments de nature
  - Préserver de toute urbanisation les zones humides
  - Œuvrer pour la remise en état de continuités Nord – Sud permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité et les principales vallées.
  - Valoriser l'activité agricole et sylvicole pour son rôle dans le maintien et l'entretien de la Trame Verte et Bleue

- Réduire l’empreinte lumineuse des zones urbanisées.
- Limiter l’exposition des populations aux risques et leur vulnérabilité face aux changements climatiques :
  - Limiter l’exposition des populations aux risques constatés sur la commune (Pas d’atlas de zones inondables mais des zones urbaines inondables délimitées au PLU et risque lié au retrait/gonflement des sols argileux)
  - Protéger les populations de l’utilisation des produits phytosanitaires
  - Éloigner les populations des principales sources de nuisances, notamment des infrastructures bruyantes
  - Prendre en compte les services rendus par la nature (protection contre la chaleur, absorption des eaux de pluies, nature nourricière, etc.)
  - Limiter la formation d’îlots de chaleurs dans les nouveaux aménagements

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commission « urbanisme » a été réunie 12 fois pour cette révision du PLU. D’autres réunions sont d’ores et déjà programmées. La ville a été reconnue par l’Etat comme un pôle de centralité urbaine puisqu’il l’a retenue dans le dispositif « Petites villes de demain ». Sur le territoire de Loches Sud Touraine, seulement cinq communes sur les 67 ont été retenues en tant que « Petites villes de demain ». Le fait que la commune a été retenue est une fierté mais implique également une responsabilité. L’habitat est un point important pour la revitalisation de la commune. Il s’agit donc d’accompagner une croissance démographique modérée et de raisonner en termes de bassin de vie en proposant des services tels que la maison de santé dont l’extension est envisagée. Il s’agit de faire de la maison de santé un pôle de centralité pour 20 000 habitants. Pour que la ville soit attractive, elle doit faire bénéficier de ses services aux habitants de son bassin de vie.

Grégoire COUTANT demande quelques éléments supplémentaires concernant l’extension de la maison de santé. Monsieur le Maire répond que la demande est très récente. Elle n’a pas encore été étudiée par la communauté de communes qui est compétente dans ce dossier.

Grégoire COUTANT demande ce qu’il se passerait si certains propriétaires étaient réticents à vendre puisque les zones prévues à l’urbanisation sont finalement assez limitées. Monsieur le Maire indique qu’il ne faut pas être pessimiste avant même que le PLU soit révisé.

Monsieur le Maire conclut son intervention en soulignant l’inscription dans le PADD de thématiques de développement durable (continuité écologique, réservoirs de biodiversité...).

La délibération suivante est adoptée à l’unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d’urbanisme (PLU) le 25 juin 2020.*

*L’article L151-2 du code de l’urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d’aménagement et de développement durables (PADD).*

*Selon l’article L151-5 du code de l’urbanisme, ce PADD définit :*

- *les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.*
- *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.*



Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations retenues sont les suivantes :

- **Orientation n°1 : Une ville attractive**
  - *Accompagner la croissance modérée de la population en privilégiant quelques secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine*
  - *Préserver la diversité de l'offre en logements sur la commune et viser l'accueil de populations nouvelles (Diversifier l'offre en logements pour s'assurer du renouvellement continu de la population (personnes âgées, jeunes ménages, familles, etc.))*
  - *Adapter l'offre en équipements, commerces et services aux besoins du bassin de vie de Ligueil :*
    - *Ne pas compromettre l'avenir de l'offre en commerces et services sur la commune*
    - *Étoffer l'offre en équipements de la commune pour répondre à de nouveaux besoins identifiés, notamment à l'échelle du bassin de vie de Ligueil*
    - *Maintenir l'offre de santé actuelle et accueillir de nouveaux services*
    - *Veiller au raccordement d'un grand nombre de constructions à un réseau internet de qualité*
  - *S'attacher à la préservation d'un cadre de vie de qualité (Préservation du patrimoine et des paysages, réhabilitation des principales places, etc.)*
  - *S'intégrer à la politique intercommunale en termes de développement économique et s'assurer du maintien du bon niveau d'emplois sur le territoire :*
    - *Proposer de nouvelles opportunités foncières pour le développement ou l'installation d'activités économiques sur les deux principales zones d'activités communales*
    - *Permettre le développement des activités situées en dehors des zones d'activités*
    - *Porter une grande attention aux besoins des deux principaux organismes œuvrant dans le social et implantés sur Ligueil (Foyer de Cluny et EHPAD)*
    - *S'assurer du bon développement et de la diversification des activités touristiques présentes sur la commune*
- **Orientation n°2 : Une ville durable**
  - *Préserver l'activité agricole de l'urbanisation et l'accompagner dans son développement :*
    - *Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole présente sur le territoire et valoriser son rôle important dans le développement des énergies renouvelables, en lien avec la politique initiée dans le cadre du PCAET*
    - *Être vigilant à la préservation de la bonne condition d'exercer des exploitants*
    - *Modérer la consommation des espaces agricoles et freiner l'étalement urbain du bourg*
  - *Limiter la dépendance énergétique du territoire :*

- Choisir les secteurs de développement, notamment démographiques, en fonction de leur proximité avec les polarités du bourg
- Stopper l'urbanisation des hameaux, hormis celui de Chillois
- Projeter des itinéraires doux sécurisés facilitant les connexions entre les polarités du bourg. La place Leclerc est sans nul doute le point névralgique du maillage doux du territoire avec notamment la possibilité d'y développer une plateforme multimodale
- Projeter des itinéraires doux au-delà de l'enveloppe urbaine du bourg sur lesquels peuvent être envisagés de nouveaux itinéraires de découvertes mais aussi sur lesquels peuvent s'organiser les déplacements du quotidien (de bourg à bourg, de hameaux à bourg, etc.)
- Prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour les véhicules non motorisés et électriques
- Ouvrir les nouveaux quartiers habités sur leur environnement
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables et encourager les économies d'énergies
- S'assurer du bon fonctionnement et dimensionnement des réseaux d'infrastructure
- Traduire la Trame Verte et Bleue du SCOT à l'échelle communale :
  - Préserver les principales continuités écologiques Est-Ouest constituées des Vallées de l'Esves et de la Ligoire
  - Préserver les principaux réservoirs de biodiversité de la commune (ZNIEFF de type 1 : Pelouses des Buttes du Bois Godeau, pelouses sur sol calcaire et lande à genévrier- Présence constatée d'orchidées - boisements, Vallées)
  - Préserver, au sein des grandes plaines agricoles, les derniers éléments de nature
  - Préserver de toute urbanisation les zones humides
  - Œuvrer pour la remise en état de continuités Nord – Sud permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité et les principales vallées.
  - Valoriser l'activité agricole et sylvicole pour son rôle dans le maintien et l'entretien de la Trame Verte et Bleue
  - Réduire l'empreinte lumineuse des zones urbanisées.
- Limiter l'exposition des populations aux risques et leur vulnérabilité face aux changements climatiques :
  - Limiter l'exposition des populations aux risques constatés sur la commune (Pas d'atlas de zones inondables mais des zones urbaines inondables délimitées au PLU et risque lié au retrait/gonflement des sols argileux)
  - Protéger les populations de l'utilisation des produits phytosanitaires
  - Éloigner les populations des principales sources de nuisances, notamment des infrastructures bruyantes
  - Prendre en compte les services rendus par la nature (protection contre la chaleur, absorption des eaux de pluies, nature nourricière, etc.)
  - Limiter la formation d'îlots de chaleurs dans les nouveaux aménagements

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## 5. BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – 2021-016

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion 2020 est le suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 743 085,11	2 345 903,54	4 088 988,65
Titres de recettes émis (b)	1 111 894,81	2 178 050,96	3 289 945,77
Réductions de titres (c)	1 894,44	19,80	1 914,24
Recettes nettes (d = b - c)	1 110 000,37	2 178 031,16	3 288 031,53
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 743 085,11	2 345 903,54	4 088 988,65
Mandats émis (f)	829 058,52	1 702 844,61	2 531 903,13
Annulations de mandats (g)	/	24 934,45	24 934,45
Dépenses nettes (h = f - g)	829 058,52	1 677 910,16	2 506 968,68
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	280 941,85	500 121,00	781 062,85

(h - d) Déficit			
-----------------	--	--	--

L'excédent d'investissement s'explique par le fait que l'emprunt de 465 000 € a été versé en 2020 alors que les travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire n'ont pas commencé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Valérie VIANO a été nommée en tant que conseillère aux décideurs locaux. Sa mission est d'accompagner les maires dans leurs projets d'un point de vue financier et budgétaire. Elle est installée dans un des bureaux de l'ancien centre des finances publiques de Ligueil.

## 6. BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – 2021-017

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui s'établit comme suit :

	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 677 910,16</i>	<i>2 178 031,16</i>	<i>500 121,00</i>
<i>Section INVESTISSEMENT</i>	<i>829 058,52</i>	<i>1 110 000,37</i>	<i>280 941,85</i>

Les résultats portés dans le compte administratif et dans le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire sort de la salle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2020, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2020-062 en date du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2020-098 en date du 15 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :

arrête les résultats du compte administratif 2020, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 677 910,16	2 178 031,16
<b>Section d'investissement</b>	829 058,52	1 110 000,37
<b>Restes à réaliser</b>	152 097,36	194 231,34

**excédent de fonctionnement pour l'exercice 2020** **500 121,00 euros**

**excédent d'investissement pour l'exercice 2020** **280 941,85 euros**

- **approuve** le compte administratif du budget communal de 2020 ;
- **adopte par 18 voix POUR.**

## **7. POSITION SUR L'ÉOLIEN – 2021-018**

---

Monsieur le Maire rappelle que la question des éoliennes sur le territoire est une affaire ancienne. Des mobilisations importantes ont eu lieu à la Chapelle-Blanche Saint Martin et à Vou contre le projet d'implantation d'une ferme éolienne. Malgré deux décisions de justice favorables rendues par le Tribunal administratif d'Orléans, celui de Nantes a, pour sa part, rendu une décision défavorable, ce qui laisse planer une menace pour ces deux communes et plus généralement pour le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de se positionner pour ou contre l'éolien en tant que tel mais sur le fait d'accepter ou non l'implantation d'éoliennes notre territoire.

Beaucoup de mairies ont été contactées (Bournan, Civray sur Esves, Cussay, Marcé sur Esves, la Celle Saint Avant, Abilly), ce qui laisse augurer d'une volonté d'implanter un parc éolien.

Des contacts réguliers sont pris avec des associations environnementales (Besland, associations de Charnizay, du Val de la Manse, Loches, du Pressignois, Nouvel Horizon, Vent de colère...). De nombreuses objections techniques, patrimoniales, financières... peuvent être portées contre l'éolien.

M. AUBERT, Député et rapporteur de la commission d'enquête « sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'accessibilité sociale des politiques de transition énergétique » a été invité par Loches Sud Touraine pour participer à un débat sur le sujet.

Grégoire COUTANT demande les distances règlementaires à respecter entre les éoliennes et les habitations. Monsieur le Maire répond que cette question est traitée dans le SCOT, lequel doit être approuvé fin 2021. Les distances indiquées dans le SCOT seront plus importantes que celles normalement prévues. Par ailleurs, des accidents se produisent avec les éoliennes (chute de pales dans l'Indre par exemple) et sont désormais répertoriés. Des collectifs de professionnels de santé

(médecins...) conduisent des études sur les dépressions, insomnies... qui seraient liées aux éoliennes. Un travail similaire est également réalisé par des vétérinaires pour évaluer les incidences des éoliennes sur le bétail.

Grégoire COUTANT signale qu'il faut également s'interroger sur les alternatives possibles au nucléaire car le photovoltaïque n'est pas une énergie propre non plus car elle requiert une grande quantité de minéraux rares. Selon lui, le caractère esthétique des éoliennes n'est pas forcément un argument pertinent.

Olivier FOUQUET indique que le problème technique posé par l'éolien est son rendement limité et que l'énergie produite est intermittente. De plus, la région étant touristique, l'implantation d'éoliennes pourrait nuire au tourisme.

Sylvie BOURBON-REEN ajoute qu'il n'y a tout simplement pas assez de vent dans la région pour que l'éolien soit une option viable.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2011-085 en date du 20 juillet 2011 émettant à un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou,*

*Vu la délibération n° 2014-086 en date du 20 juin 2014 émettant un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou,*

*Vu la délibération n° 2019-038 en date du 4 avril 2019 émettant un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou et réaffirmant l'opposition du Conseil Municipal à l'implantation d'éoliennes sur le territoire,*

*Vu la délibération n° 2019-073 en date du 29 octobre 2019 émettant un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou,*

*CONSIDERANT que la commune de Ligueil sera impactée par tout projet d'implantation d'éoliennes puisqu'elles seraient visibles de 10 à 15 km selon le relief,*

*CONSIDERANT que les parcs éoliens dénaturent le paysage et que l'authenticité du paysage serait définitivement perdue,*

*CONSIDERANT que les éoliennes seraient visibles de monuments classés comme le Château d'Epigny à Ligueil, qui déterminent actuellement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et pour de nombreux édifices : le Château de Grillemont, Bagneux, la Roche Bertault, le Prieuré du Louroux, la Roche de Gennes...*

*CONSIDERANT que l'économie touristique de la Communauté de communes Loches Sud Touraine serait touchée par ce projet, notamment les structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping...),*

*CONSIDERANT que le chemin de Saint Martin qui traverse notre territoire passe au milieu de la zone classée favorable à l'éolien,*

*CONSIDERANT que l'éolien industriel est peu efficace car la production éolienne est faible et intermittente et que le transport de l'énergie nécessiterait la création de nouveaux réseaux,*

*CONSIDERANT que l'éolien industriel est dispendieux pour les collectivités, que la valeur patrimoniale des biens immobiliers diminue, entraînant une perte de taxes sur le foncier bâti pour les communes, la manne financière annoncée pour les collectivités, par les promoteurs qui sont les vrais bénéficiaires du fait de tarifs de rachat attractifs, est illusoire,*

*CONSIDERANT que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes créent des tensions et dissensions au sein des communautés rurales (conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances),*

*CONSIDERANT que des questions restent en suspens concernant le démantèlement des éoliennes et pour la remise en état des sites,*

*Considérant l'opposition de plusieurs communes du territoire (Draché, la Celle Saint Avant, Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay, la Chapelle-Blanche Saint-Martin, Vou, Orbigny, Chanceaux-près-Loches, Dolus le Sec) quant à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *refuse toute implantation d'éoliennes sur son territoire,*
- *précise que toute demande de rendez-vous pour des projets de ce type sera systématiquement rejetée.*

## **8. CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN – 2021-019**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Marie-Laure DURAND sera la référente de la commune dans le dossier « Petites villes de demain ». Il suivra également ce dossier avec François-Xavier KISTNER.

Monsieur le Maire présente le programme « Petites villes de demain ». Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le budget du programme, au moins 3 milliards d'euros sur six ans, doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement reposera essentiellement sur trois piliers : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau grâce au "club Petites Villes de demain".

Le programme « Petites villes de demain » s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale (en raison des équipements ou services dont elles sont dotées) et montrent des signes de fragilité.

Ces petites villes rurales rassemblent 9.3 millions d'habitants, soit 14.5% de la population métropolitaine. Si elles connaissent de nombreuses difficultés économiques et sociales, elles démontrent actuellement leur attractivité et leur inventivité qu'il s'agit de soutenir.

Par courrier en date du 28 octobre 2020, le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine et les Maires des communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise ont déposé leur candidature pour le programme « Petites Villes de Demain ».

Par courrier en date du 16 novembre 2020, Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a informé la commune qu'elle avait été retenue pour faire partie des « Petites villes de demain ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui doit être signée pour acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ». Elle doit être signée avant le 31 mars. La convention se divise en six grandes parties :

➤ **Objet de la convention :**

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

➤ **Engagement général des parties**

En signant cette convention, les parties s'engagent sur différents points.

L'Etat s'engage à :

- animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
- désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;

- étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- signer un avenant à la convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention.

➤ Organisation des Collectivités bénéficiaires

Une organisation doit être mise en place. Elle traite différents aspects : la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, l'installation d'un Comité de projet, le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain, la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs...

➤ Comité de projet

La signature de la convention implique également la mise en place d'un Comité de projet. Il valide le projet de territoire.

➤ Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La convention est valable pour une durée de dix-huit mois.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Les communes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise pourront s'engager dans l'ORT (opération de revitalisation de territoire) par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

➤ Etat des lieux

La dernière partie de la convention concerne un état des lieux qui comprend : l'évolution et la situation du territoire, les stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation, le projet de territoire avec les stratégies de revitalisation et les actions à engager et enfin les besoins en ingénierie estimés.

Monsieur le Maire détaille les dossiers identifiés pour le programme « Petites villes de demain » qui seraient les suivants :

- Projet d'aménagement global intégrant les deux projets portés par VTH et Ages et Vie aux Barrières,
- Extension de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Requalification de l'ancienne école privée Sainte Marie,
- Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
- Lutte contre les logements vacants,
- Restauration et valorisation du patrimoine communal (retable, vitraux de la chapelle de la Bonne Dame...).



Pour accompagner les communes, un chef de projet sera recruté avec un financement à hauteur de 75 % par l'Etat et les 25 % restants répartis entre les six communes bénéficiaires. Le représentant de l'Etat a confirmé que si un deuxième chef de projet était recruté, la prise en charge de 75 % restait inchangée.

L'habitat et le patrimoine sont des éléments clés pour l'Etat pour revitaliser les communes sélectionnées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire propose une convention pour adhérer au programme 'Petites villes de demain', entre les villes de LOCHES, BEAULIEU-LES-LOCHES, DESCARTES, LIGUEIL et PREUILLY-SUR-CLAISE, la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE, et l'Etat, avec le partenariat de la Région Centre - Val-de-Loire, le Département de l'Indre-et-Loire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Sites et Cités remarquables de France. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.*

*Monsieur le Maire précise que ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en décembre 2019, et permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de la CCLST, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.*

*Il explique que 'Petites villes de demain' est un programme proposé par l'Agence nationale de cohésion des territoires qui vise à soutenir les centralités de 20.000 habitants et leur intercommunalité et qu'il constitue un outil de relance au service des territoires. Il s'articulera avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui doit être signé entre la CCLST et l'Etat avant l'été.*

*Ce programme ambitionne de donner aux villes lauréates la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et de partage de bonnes pratiques.*

*La durée de la convention est de dix-huit mois maximum, le temps estimé nécessaire pour préparer l'avenant à la convention d'ORT existante.*

*En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation
- **VALIDE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lors de la Conférence des maires du 24 septembre 2020, réunie à Genillé, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

La réglementation applicable prévoit que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Par courrier en date du 19 janvier 2021, Monsieur le Président de Loches Sud Touraine a transmis le projet de pacte de gouvernance aux communes.

Le projet de pacte de gouvernance s'organise autour de six axes :

- Une gouvernance équilibrée et respectueuse de la richesse territoriale,
- La conférence des maires, organe de l'équilibre territorial,
- Les principes d'unité de l'organisation,
- Un projet commun garant des identités locales,
- Le respect des souverainetés communales,
- Un nécessaire respect du fait majoritaire.

Il est prévu que le projet de pacte de gouvernance soit soumis à l'approbation du conseil communautaire le 25 mars 2021.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

***Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,*

***Considérant** que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,*

*La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.*

*Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.*

*Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.*

*Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.*

***A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance***

## **10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – 2021-021**

---

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la communauté de communes qui a été approuvée par le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de temps en temps de mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :*

- *Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,*
- *Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,*
- *Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,*
- *Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,*
- *Intégrer l'animation du contrat local de santé,*
- *Préciser diverses rédactions.*

*Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.*

*Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :*

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

## 11. MAGAZINE 100 % LIGUEIL – 2021-022/2021-023

François-Xavier KISTNER rappelle que le magazine 100 % Ligueil paraît habituellement une fois par an.

Des devis ont été demandés auprès des différents intervenants participant à la réalisation du bulletin (option n° 1 sur du papier habituel et option n° 2 sur du papier recyclé) :

Prestation	16 pages (1 numéro)	2 numéros/an (2 x 16 pages)	32 pages	Surcoût si 2 x 16 pages plutôt qu'un bulletin de 32 pages
Journaliste	1 460,00	2 920,00	2 440,00	480,00
Maquettiste (TVA non applicable)	1 200,00	2 400,00	2 000,00	400,00
Imprimeur prix pour 1400 ex avec papier habituel	1 378,80	2 757,60	2 115,60	642,00
<b>Total</b>	<b>4 038,80</b>	<b>8 077,60</b>	<b>6 555,60</b>	<b>1 522,00</b>
Prestation	16 pages (1 numéro)	2 numéros/an (2 x 16 pages)	32 pages	Surcoût si 2 x 16 pages plutôt qu'un bulletin de 32 pages
Journaliste	1 460,00	2 920,00	2 440,00	480,00
Maquettiste (TVA non applicable)	1 200,00	2 400,00	2 000,00	400,00
Imprimeur prix pour 1400 ex avec papier recyclé	1 665,60	3 331,20	2 540,40	790,80
<b>Total</b>	<b>4 325,60</b>	<b>8 651,20</b>	<b>6 980,40</b>	<b>1 670,80</b>

Le passage à une parution semestrielle s'explique par une volonté de mieux coller à l'actualité. Par ailleurs, il s'agissait d'un engagement figurant dans le programme électoral.

François-Xavier KISTNER propose au Conseil Municipal de modifier le rythme de parution sur la base de deux parutions par an avec impression sur du papier recyclé dans une logique de développement durable. Si cette option est retenue, le coût s'élèverait à 8 651,20 € TTC soit 1 670,80 € de plus par rapport à une simple parution (dont un surcoût de 573,60 € pour du papier recyclé).

Evelyne ANSELM demande si l'option papier recyclé est réellement plus durable car le papier recyclé nécessite des traitements plus importants. François-Xavier KISTNER répond que c'est plus durable dans la mesure où moins d'arbres sont abattus. Par contre, il ne dispose pas d'éléments précis concernant les traitements que subit le papier dans un cas ou dans l'autre.

Sylvie BOURBON-REEN indique que la parution de deux numéros implique un travail très lourd. Beaucoup de communes ont adopté un modèle de communication sur la base de la parution d'un bulletin par an avec la mise à disposition d'une feuille recto/verso en mairie pour maintenir un lien avec l'actualité. Finalement, ne disposant pas de statistiques sur le pourcentage de la population qui lit le magazine, est-ce que cela vaut la peine de passer à deux éditions ? François-Xavier KISTNER précise qu'il a bien conscience de la charge de travail induite. De plus, la présentation du magazine a été revue en laissant une place plus importante aux illustrations et en diminuant les textes par rapport à ce qui était fait précédemment.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif recherché est de scinder l'année et de spécialiser chaque magazine sur une actualité plus récente (environ cinq derniers mois). Une parution semestrielle permettrait d'apporter des réponses précises aux questions posées.

Michaël GUERIN signale qu'un nouveau dispositif « oui pub » sera bientôt effectif. Il faudra vérifier s'il aura un impact pour la distribution du magazine.

La délibération suivante est adoptée (2021-022) :

*Monsieur François-Xavier KISTNER, Cinquième Adjoint, présente le projet de modifier le rythme de parution du magazine 100 % Ligueil.*

*D'un rythme annuel, il est envisagé de publier le magazine sur une base semestrielle, ce qui correspondrait à deux éditions de 16 pages plutôt qu'à une édition de 32 pages.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de Monsieur François-Xavier KISTNER,*

*Considérant qu'avec une parution semestrielle, le magazine serait plus en phase avec l'actualité,*

*Délibère et décide de modifier, par 18 voix POUR et une voix CONTRE (Mme Sylvie BOURON-REEN) le rythme de parution du magazine 100 % Ligueil et d'en faire un magazine semestriel.*

La délibération suivante est adoptée (2021-023) :

*Monsieur François-Xavier KISTNER, Cinquième Adjoint, présente le projet de modifier le rythme de parution du magazine 100 % Ligueil.*

*Il est envisagé de publier le magazine sur du papier recyclé.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2021-022 approuvant la modification du rythme de parution du magazine 100 % Ligueil et d'en faire un magazine semestriel,*

*Entendu l'exposé de Monsieur François-Xavier KISTNER,*

*Considérant qu'une impression sur du papier recyclé s'inscrit dans une démarche durable,*

*Délibère et décide de retenir, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Evelyne ANSELM, M. Olivier FOUQUET et M. Thierry MOREAU) l'option d'une impression des futurs magazines 100 % Ligueil sur du papier recyclé.*

## 12. TARIFS MUNICIPAUX POUR LE CIMETIERE – 2021-024

Sylvie REY rappelle que les tarifs municipaux pour les locations diverses, dans lesquels figurent les tarifs pour le cimetière communal, ont été votés le 3 décembre 2020. Dans ces tarifs figurent les concessions mais également des taxes d'inhumations.

Or, l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

La suppression des taxes funéraires s'inscrit dans une volonté du gouvernement d'abandonner les taxes à faible rendement. Selon la Cour des comptes, les taxes funéraires sont appliquées dans 700 communes françaises pour un montant total de 5 millions d'euros. Leur collecte engendre des coûts administratifs et humains importants car les montants unitaires de ces taxes vont de quelques dizaines à quelques centaines d'euros.

Aucune compensation n'a été instituée pour les communes qui percevaient ces taxes. Une solution a été proposée par la Cour des comptes, à savoir augmenter le prix des concessions funéraires et cinéraires.

Une étude a été réalisée sur les recettes des trois dernières années avec les taxes :

Année	nombre taxe d'inhum. concession	tarif concessions au sol	nombre taxe inhum cinéraire	tarif cinéraire	recettes	part Mairie
2018	29	43,45 €	6	61,55 €	1 629,35 €	1 086,23 €
2019	37	44,75 €	9	63,40 €	2 226,35 €	1 484,23 €
2020	25	65,30 €	3	65,30 €	1 828,40 €	1 218,94 €
moy.	30,33	51,16 €	6	63,41 €	1 894,70 €	1 263,13 €

Par ailleurs, les tarifs appliqués dans d'autres communes du territoire ont été comparés avec ceux de Ligeuil (il est à noter que ces tarifs étaient pratiqués avant la suppression des taxes, les autres communes risquent de réajuster leurs tarifs également) :

	DESCARTES	LOCHES	DANGÉ-SAINT-ROMAIN	SAINTE-MAURE DE-TOURAINNE	PREUILLY-SUR-CLAISE	LIGUEIL	Moyenne
concession 15 ans	160	/	/	166	50	/	125,33
concession 30 ans	250	375	90	290	100	127,50	205,42
concession 50 ans	450	525	160	/	200	255,05	318,01
columbarium 10 ans	/	/	250	/	/	/	250
columbarium 15 ans	350	460	380	328	550	339,70	401,28
columbarium 30 ans	650	780	705	515	800	533,25	663,88
columbarium 50 ans	/	/	/	/	1100	/	1100
cavurne 15 ans	140	460	380	328	550	339,70	366,28
cavurne 30 ans	190	780	705	515	800	533,25	587,21
DISPERSION	/	115	PAS DE TAXE INHUM	42	/	/	
tarif le plus élevé			tarif le moins élevé				

Sylvie REY souligne que les tarifs pratiqués sur Ligueil se situaient dans la fourchette basse. Olivier FOUQUET signale que la hausse est très importante. Sylvie REY répond que cette hausse correspond à la piste proposée par la Cour des comptes. Marie-Laure DURAND explique que cette hausse tient compte de la perte des taxes. Le concessionnaire paiera une fois pour la concession, case de colombarium ou cavurne mais n'aura plus à payer de taxes lors d'inhumations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT,*

*Vu la délibération n° 2020-112 en date du 3 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021 pour les locations diverses et les concessions funéraires et cinéraires,*

*Considérant que la suppression des taxes funéraires ne s'accompagne d'aucune compensation pour les communes qui les percevaient,*

*Considérant la nécessité de modifier les tarifs des concessions funéraires et cinéraires pour tenir compte de la suppression des taxes funéraires,*

*Entendu l'exposé de Mme Sylvie REY, Troisième Adjointe,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *décide de fixer les tarifs 2021 pour les concessions funéraires et cinéraires comme suit :*

	Tarifs 2021
Concession au sol 30 ans	192 €
Concession au sol 50 ans	382 €
Colombarium / cavurne 15 ans	510 €
Colombarium / cavurne 30 ans	800 €

- *précise que tous les autres tarifs fixés dans la délibération n° 2020-112 du 3 décembre 2020 restent inchangés.*

### **13. RENONCIATION A UNE SERVITUDE DE PUISAGE – 2021-025**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers que le propriétaire du bien situé au 1, rue de Reunière est décédé récemment. Ses héritiers souhaitent mettre en vente ce bien.

Toutefois, la commune bénéficie d'une servitude (droit de puisage). Le puits est situé dans les fondations de la maison. Il appartenait vraisemblablement au château du 14<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> siècle, lequel a subi des modifications jusqu'au bâtiment tel qu'il est désormais. La maison a dû être construite après une de ces modifications.

La commune a été interrogée quant à son souhait de conserver ou non ce droit de puisage, ce qui pourrait compliquer une vente si la servitude était conservée.

Par ailleurs, la commune n'a plus l'utilité de ce puits.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à ce droit de puisage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code civil, notamment ses articles 637 à 710,*

*Considérant que le bien situé au 1, rue de Reunière est en vente,*

*Considérant que la commune bénéficie d'une servitude (droit de puisage),*

*Considérant que les services municipaux n'ont pas utilisé ce droit depuis des années et qu'il ne présente plus d'utilité pour la commune,*

*Considérant que conserver le droit de puisage pourrait remettre en cause la vente du bien,*

*Considérant que la commune n'est pas intéressée par l'acquisition de ce bien,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *Décide de renoncer à son droit de puisage, à titre gratuit,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

#### **14. PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZW 252 A LA BONNE DAME – 2021-026**

---

Francis PORCHERON explique que la SARL AVIRON est intéressée pour acquérir une partie de la parcelle ZW 252, appartenant à la commune, à la Bonne Dame. Le besoin de l'entreprise est d'environ 3 100 m<sup>2</sup> pour cette parcelle d'une surface totale de 6 799 m<sup>2</sup>.

Actuellement, l'entreprise est locataire des locaux qu'elle occupe sur Ligueil.

La parcelle est classée 1AUc dans le plan local d'urbanisme soit un secteur réservé aux activités.

Pour le moment, le terrain n'accueille aucune construction et est libre. Il est voué à accueillir des constructions d'entreprises. Les parcelles ZW 238, 237 et 242 et 245 sont viabilisées. Une extension des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a été réalisée en 2019.

Une autre entreprise est intéressée pour acquérir une partie de la parcelle ZW 252. Cette parcelle pourrait également accueillir une voirie en prévision de l'extension de la zone artisanale vers l'ouest (parcelle ZW 13).

La commune comptant plus de 2000 habitants, elle est dans l'obligation de consulter le service des domaines. Le domaine a été consulté en début d'année 2021 et a évalué le bien (3 100 m<sup>2</sup>) à 24 000 € soit 7,74 €/m<sup>2</sup>.

La commune a fait une proposition à la SARL AVIRON sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait de signer une promesse de vente avec une date butoir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL AVIRON est intéressée pour acquérir une partie (environ 3 100 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale ZW 252 située à la Bonne Dame.*

*La parcelle est classée 1AUc dans le plan local d'urbanisme soit un secteur réservé aux activités.*

*Il est proposé au Conseil Municipal qu'une promesse de vente soit signée entre la commune et la SARL AVIRON.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que la parcelle est classée 1AUc dans le plan local d'urbanisme,*

*Considérant que cette zone a vocation à accueillir des entreprises,*

*Considérant l'avis du service des domaines en date du 5 février 2021,*

*Considérant que les autres parcelles sur ce secteur ont été vendues au prix de 8 €/m<sup>2</sup>,*

*Considérant que d'autres demandes d'acquisition ont été enregistrées pour la parcelle ZW 252,*

*Considérant qu'en établissant une promesse de vente, le propriétaire s'engage auprès du candidat acheteur à lui vendre son bien à un prix déterminé,*

*Délibère, à l'unanimité :*



- *Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZW 252 (environ 3 100 m<sup>2</sup>) à la Bonne Dame au prix de 8 €/m<sup>2</sup> à la SARL AVIRON,*
- *Décide qu'une promesse de vente sera signée au cours de l'année 2021 pour cette cession,*
- *Précise que la cession devra être effective avant le 1<sup>er</sup> mars 2023. A défaut, la commune ne sera plus tenue par l'engagement pris auprès de l'acquéreur,*
- *Charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger les différents actes à intervenir,*
- *Précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.*

## **15. ADHESION A LA FREDON – 2021-027**

---

Robert ARNAULT indique que FREDON Centre-Val de Loire est un Organisme à Vocation Sanitaire reconnu, spécialisé dans le domaine végétal. Sa raison d'être est de bien veiller sur le monde végétal pour la santé et un environnement bien portant.

Acteur indépendant, il intervient dans la surveillance biologique du territoire, les mesures de prévention et de lutte vis-à-vis des organismes nuisibles aux végétaux, des espèces invasives et émergentes dans l'intérêt général.

Chaque année, 8 espèces envahissantes arrivent en Europe ; une fois installées, celles-ci se multiplient de façon exponentielle. Eviter l'invasion des maladies et ravageurs suppose d'agir en prévention !

FREDON CVL aide les collectivités à préserver et à gérer leurs espaces publics, ainsi que leur patrimoine végétal.

FREDON CVL agit dans le cadre de la régulation des espèces envahissantes végétales et animales : ambrosies, jussies, berce du Caucase, frelon asiatique, termites, rongeurs aquatiques, pigeons...

FREDON CVL encourage les pratiques respectueuses de l'environnement (gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, gestion des déchets verts, gestion différenciée...).

En adhérant au collège des personnes publiques, la commune accèderait à de nombreuses prestations adaptées au contexte local, à tarif préférentiel.

Le calcul de l'adhésion est fait en fonction :

- de la population (0,10 € / habitant soit 0,10 € x 2192 habitants = 219,20 euros),
- de l'abonnement au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants : 100 €

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2016-044 en date du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et la participation de la commune à la lutte collective contre le ragondin,*

*Vu la délibération n° 2017-007 en date du 26 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et la participation de la commune à la lutte collective contre le ragondin,*

*Vu la délibération n° 2019-043 en date du 23 mai 2019 approuvant l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et la participation de la commune à la lutte collective contre le ragondin,*

*Vu la délibération n° 2020-032 en date du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de la commune à la FREDON - Val de Loire et la participation de la commune à la lutte collective contre le ragondin,*

*Considérant la nécessité de lutter contre les espèces invasives,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *décide de poursuivre l'engagement de la commune au sein de la FREDON - Val de Loire (collège des personnes publiques et participation à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué),*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **16. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – 2021-028**

---

Monsieur le Maire présente l'Association des maires ruraux de France (AMRF). L'AMRF porte la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

L'AMR 37 a été présidée par M. Guy DE BRANTES, Maire des Hermites. M. Bernard GAULTIER, Maire de Perrusson, en est désormais le Président depuis le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

La commune adhère à l'association des maires d'Indre-et-Loire. En adhérant à l'AMR 37, elle bénéficierait d'un accompagnement et accéderait ainsi aux services proposés, lesquels sont plus orientés sur les problématiques des communes rurales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la fiche d'adhésion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF),*

*Considérant les dix engagements de l'AMRF,*

*Considérant que l'AMRF œuvre pour la défense des communes rurales,*

*Considérant que près de 10 000 communes adhèrent à l'AMRF,*

*Considérant qu'en adhérant à l'AMRF, la commune bénéficierait d'un accompagnement et accéderait aux services proposés,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *décide d'adhérer à l'Association des Maires ruraux d'Indre et Loire (AMR 37),*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **17. ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT CENTRE – 2021-029**

---

Robert ARNAULT explique que l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF) Centre est une association composée d'individuels, de représentants des collectivités et de membres des sociétés d'horticulture, de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques.

Son objectif est le fleurissement, la valorisation touristique et l'embellissement des villes et des villages de la région Centre-Val de Loire.

Elle dispose d'un réseau de compétences : des ingénieurs et techniciens (publics et privés), des membres de sociétés d'horticulture, des amateurs éclairés et botanistes, ...

Elle conduit des actions de différents types :

- Apporter un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie
- Permettre une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys, ...
- Proposer :

- Des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux.
- Des actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature.
- La diffusion des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

Le coût de l'adhésion est de 76 € pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que le fleurissement et l'embellissement de la commune sont des éléments déterminants pour améliorer le cadre de vie des habitants,*

*Considérant que l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF) Centre s'inscrit dans cette démarche d'amélioration du cadre de vie,*

*Considérant que l'ARF Centre est un interlocuteur privilégié de la commune pour la question du fleurissement,*

*Délibère, à l'unanimité :*

- *décide d'adhérer à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF) Centre,*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2021-030**

---

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire établit une liste des agents promouvables (remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade). L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Deux agents municipaux sont concernés cette année.

L'avancement de grade est une possibilité et non un droit pour l'agent. Pour qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, l'autorité territoriale doit approuver cet avancement et le Conseil Municipal doit créer un poste correspondant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté le 7 janvier 2021,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :*

- *un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),*
- *un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),*
- *de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),*
- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,*

- précise que le nombre de postes se définit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>3</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>19,50/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>5</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>32,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>30,50/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>28/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>7</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>31/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,15/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste de maître-nageur sauveteur pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 afin d'assurer les activités de la piscine municipale et la sécurité des utilisateurs.

Pour la natation scolaire, la commune continuera de travailler avec la commune du Grand Pressigny afin de disposer de deux MNS pour encadrer les enfants de l'école élémentaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale à la natation scolaire d'une part et au public durant l'été d'autre part;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

***DECIDE à l'unanimité***

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021.*

*Cet agent assurera des fonctions de surveillance la piscine municipale en tant que maître-nageur sauveteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35 h.*

*Il justifie de la possession du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur.*

*La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 478 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

Afin de remplacer l'agent en charge de la régie et de l'entretien de la piscine, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 16 août 2021 au 31 août 2021 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 16 août 2021 au 31 août 2021 inclus.*

*Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux à temps complet.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

## 21. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2021-033

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:*

- 47, rue Aristide Briand, section D 562
- 15, rue du 11 novembre 1918, section D 1811
- Le Château, sections D 751, D 754, D 1165, D 1167, D 1594, D 1692
- 10, rue de Cantalejo, section ZX 106
- Les Terres de Reunière, section ZV 74 et 1, rue de Reunière, section D 610
- 27, avenue des Martyrs, section D 974
- 28, avenue du 8 mai 1945, section F 928
- La ville, sections D 433 et D 440

## 22. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

---

Aurélien DUFRESNE indique qu'elle a assisté à deux réunions concernant l'école de Musique du Grand Ligueillois.

Il s'agissait pour la première du conseil d'administration (le 30 janvier) en présentiel qui permettait au bureau de l'école de musique de préparer l'assemblée générale qui s'est tenue en visioconférence le 17 février et à laquelle elle a également assisté.

Le taux d'inscription à l'école de musique, malgré une légère baisse cette année par rapport à 2019-2020 pouvant être causée par la crise sanitaire, se maintient par rapport aux années précédentes.

Le bureau et les enseignants ont fait en sorte que les cours soient maintenus durant les périodes de confinement et quand cela n'était pas possible, ils ont été ou seront rattrapés.

L'école de musique souhaite maintenir le spectacle de fin d'année en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire mais de préférence dans un lieu ouvert et non clos comme les années précédentes.

Monsieur le Maire conclut en signalant que les commissions communautaires se déroulent en majorité en visioconférence. L'activité des commissions communautaires est réduite du fait de la situation sanitaire.

## 23. QUESTIONS DIVERSES

---

### ➤ Règlement du camping

François-Xavier KISTNER présente les modifications apportées au règlement intérieur du camping. Il s'agit d'adaptations qui sont liées aux constatations effectuées par les agents d'accueil. Par exemple, l'introduction des animaux et notamment les chiens dans le camping sera désormais subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination. Les usagers seront accueillis seulement pendant les horaires d'ouverture du bureau d'accueil. Les usagers devront donc s'adapter à ces horaires.

➤ Dates pour les dernières visites des propriétés communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un patrimoine important, qu'il soit immobilier ou naturel. Les conseillers municipaux ont commencé à le découvrir mais de nombreuses propriétés communales restent à visiter : complexe sportif, écoles, espace naturel sensible, logements communaux...

Le Bureau municipal proposera plusieurs dates aux conseillers municipaux pour se rendre dans ces propriétés.

➤ Point sur l'assistance COVID

Monsieur le Maire indique que la commune a contacté soixante personnes dans le but de faciliter le transport vers le centre de vaccination à Loches pour ceux qui n'avaient pas de moyen de locomotion pour s'y rendre. Des initiatives privées ont également été constatées pour accompagner l'action municipale. Au total, entre 180 et 200 personnes ont pu être efficacement soutenues dans leur inscription auprès du centre de vaccination de Loches.

François-Xavier KISTNER souligne qu'il s'agit d'une action de solidarité de l'équipe municipale. Deux groupes de six personnes ont été constitués. Les dates de vaccination pour le premier groupe sont le 25 mars et le 22 avril. Pour le deuxième groupe, les dates ne sont pas encore connues. Thierry MOREAU et François-Xavier KISTNER se chargeront de conduire le minibus mis à disposition de la commune par la communauté de communes. Le Foyer de Cluny était prêt à mettre à disposition des véhicules avec chauffeurs.

Sylvie REY signale que la Croix Rouge Française s'était également proposée pour transporter trois personnes. Par ailleurs, elle a constaté la très bonne organisation du centre de vaccination.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 47.

*Le compte rendu de la séance du 18 mars 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 mars 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*